

Séance du 20 janvier 2016



**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE VINGT JANVIER, à DIX-NEUF HEURES,** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS :** M. PECHOUX, C.TRASSARD, B.GUERIN, H. BONNET, JP.SAINT-CYR, A. IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J. CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, P. BERTHAUD, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S. VERPAULT, I. VERRAT, A. GENIN, M.CACHAT, A.GOMES, G.BRULLAND

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** M. CROUZAT à A. TESSIAUT, M. DUHAMEL-HERZ à L. BORDELIER, Y.GALLAY à S. PERNET, G.GAGNE à H. BONNET, I. DE CARVALHO à G. LICHTLE, D.BIDAULT à C. TRASSARD, M.RAYMOND à M. CACHET, C.MONTESSUIT à G. BRULLAND, P. CHARRONDIERE à A. GOMES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C. TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2015 est adopté après la prise en compte des rectifications demandées par M. Cachat. Ces rectifications concernent le point n° 16 de l'ordre du jour, relatif au protocole transactionnel. Elle demande les remarques suivantes soient mentionnées au procès-verbal :*

- *dans la délibération, telle que mentionnée dans le procès-verbal, ne figurent pas les engagements de la commune*
- *Il n'y a pas eu de transmission préalable du protocole aux conseillers municipaux*
- *Le protocole n'engage que le pétitionnaire mais pas sa famille.*

*Le maire tient à préciser que le protocole est à la disposition de tous les conseillers municipaux en mairie et qu'un message en ce sens a été adressé à M. Raymond en date du 14 janvier 2016.*

*G. Brulland, au nom de l'opposition, souhaite s'exprimer sur la cérémonie des vœux à la population début janvier : il exprime son regret sur le non-respect de la trêve dite des confiseurs. Les élus de l'opposition invités à monter sur l'estrade aux côtés des élus de la majorité déplorent les propos de mauvaise gestion dont ils ont été accusés.*

## **1- PROJET INTERVAL : IMPLANTATION D'UN COMMERCE**

Le maire rappelle que par délibération n° 138 du 18 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un avenant n°2 au compromis de vente avec la société Interval ou toute autre personne que la société Interval souhaiterait substituer, fixant la date limite de signature de l'acte authentique au plus tard le 29 janvier 2016.

Le compromis initial comprenait une clause de non transfert d'un des commerces existant rue du Palais. Interval a fait part à la commune de ses grandes difficultés à trouver un ou des commerces pour occuper le rez-de-chaussée. Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 novembre 2015, revoit la clause de non transfert ainsi : « *les transferts ne sont pas autorisés sauf accord préalable du conseil municipal* ».

Interval a recherché des commerces qui viendront s'installer au rez-de-chaussée de l'immeuble. L'enseigne du commerce alimentaire, prévue dans la consultation initiale, sera Casino avec près de 250m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, Interval a une proposition qui nécessite un transfert d'un commerce existant rue du Palais : il s'agit de la pharmacie rue du Palais.

Aussi, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la pharmacie de la rue du Palais à Interval, place des combattants.

*G. Brulland annonce que l'opposition votera contre ce transfert car elle estime qu'il est très dangereux pour l'attractivité de la rue du Palais. Il s'étonne que la commune laisse « partir » un commerce de la rue du Palais, attractif pour les autres, alors que des commerces sont vides dans cette rue et Interval lui-même avoue avoir des difficultés pour faire venir des commerces.*

*Le maire explique que le dilemme est le suivant : la pharmacie souhaite se délocaliser, si ce n'est pas à Interval, ce sera à Carrefour Market ou ailleurs. Il rappelle que le transfert du commerce aura lieu début 2018.*

*A. Iacovelli rappelle que de nouveaux commerces se sont installés rue du Palais et que si Interval éprouve des difficultés c'est aussi parce que le local est très grand (300 m<sup>2</sup> environ) et cher, et ce n'est pas forcément ce que recherchent tous les commerçants.*

Le conseil municipal, après délibération, **par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Raymond qui a donné pouvoir à M. Cachat ; C. Montessuit qui a donné pouvoir à G. Brulland ; P. Charrondière qui a donné pouvoir à A. Gomes; M. Cachat ; A. Gomes ; G. Brulland)**

**DONNE SON ACCORD PREALABLE** au transfert de la pharmacie située rue du Palais dans le bâtiment Interval place des combattants.

## **2- HOTEL PIERRE ET ANNE DE BOURBON : CESSIION D'UN APPARTEMENT**

Le maire expose que dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Pierre et Anne de Bourbon, situé 33 rue du Gouvernement et cadastré AD 262, 2 appartements en duplex ont été aménagés aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages et mis en vente.

Une division en volume du bâtiment permet de séparer l'espace muséographique, équipement public, et la partie logements qui sera gérée en copropriété.

L'agence immobilière ORPI a trouvé un acquéreur, Mme Girodet Valentina, pour le T4 d'une surface de 103.14 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent 49.9 m<sup>2</sup> de surfaces annexes d'une hauteur inférieure à 1.80 m.

L'offre de l'acquéreur est de 220 000 euros net vendeur. Ce prix de vente n'appelle pas d'observation particulière de la part de France Domaine.

*G. Brulland trouve le prix de vente un peu bas mais annonce que l'opposition votera cette cession.*

*Le maire rappelle que ce bien a été mis en vente dans trois agences qui voulaient le mettre en vente à un prix inférieur. La commune a souhaité maintenir ce prix de vente qui est un très bon prix.*

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, art L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3211-14

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1

Vu l'avis de France Domaines en date du 5 janvier 2016,

Considérant que le bien immobilier appelé Hôtel Pierre et Anne de Bourbon, situé 33 rue du Gouvernement, et cadastré AD 262 est propriété de la ville,

Considérant que 2 appartements en duplex ont été aménagés aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages de cet immeuble et mis en vente.

Considérant qu'une division en volume du bâtiment permet de séparer l'espace muséographique, équipement public, et la partie logements qui sera gérée en copropriété.

**DECIDE** la cession de l'appartement T4, situé 33 rue de Gouvernement, cadastré AD 262, d'une surface de 103.14 m<sup>2</sup> (auxquels s'ajoutent 49.9 m<sup>2</sup> de surfaces annexes d'une hauteur inférieure à 1.80 m) à Mme Girodet Valentina, pour un montant de 220 000 euros hors frais d'agence.

**DIT** que les frais de l'acte correspondant sont à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les actes (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

### **3- SUBVENTION A L'OCCE POUR DES CLASSES DECOUVERTES**

L. Bordelier, adjointe à la jeunesse, expose que la commune a été saisie par l'école élémentaire Poyat pour le financement de classes découvertes : une classe de CE2 et une classe de CM1 souhaitent partir en voyage scolaire sur 3 sites du 7 au 9 juin 2016 (soit 2 nuitées et 3 jours).

Lieux : Grottes d'Arcy sur Cure (89), site de Guédelon (89), château de la Bussière et ses jardins (45).

Ce voyage concerne 50 élèves qui seront encadrés par 6 accompagnateurs dont les deux enseignantes.

Le projet pédagogique s'articule principalement autour de l'histoire et l'histoire des arts :

- se situer dans le temps : la chronologie dans l'histoire,
- histoire,
- histoire de l'art
- sciences et technologie

Le budget total du voyage s'élève à 9 339 euros (soit 187 euros par élève).

Le sou des écoles participe à hauteur de 750 € et les familles à hauteur de 2 500 €.

Elle rappelle que la municipalité souhaite soutenir et encourager les écoles dans cette démarche et a assoupli le dispositif "classe découverte" (délibération n° 127 du 13 octobre 2015).

Après lecture du projet, elle propose au conseil municipal d'accéder à la demande de l'école élémentaire Poyat pour l'enveloppe de 6 089€ (soit 65% du budget global).

*JP Saint Cyr demande ce qu'est l'OCCE ?*

*L. Bordelier répond qu'il s'agit de l'office central de coopérative scolaire.*

*G. Brulland précise que les écoles ne peuvent pas percevoir de fonds et doivent passer par cet organisme pour le faire.*

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu la délibération n° 127 du 13 octobre 2015,

Vu le projet de classes découvertes présenté par 2 classes de l'école élémentaire Poyat,

**VOTE** une subvention de 6 089 € à l'OCCE pour le financement de 2 classes découvertes de l'école Poyat selon le projet décrit ci-dessus

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016

### **4- QUESTION DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 19h20*